



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British Columbia

V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

Title - Sujet RISO - CFB Comox Intrusion Alarm R&	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6862-190063/A	Date 2019-07-18
Client Reference No. - N° de référence du client W6862-190063	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-025-8625
File No. - N° de dossier PWY-9-42015 (025)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-08-09	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fung, Donna(PWY)	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy025
Telephone No. - N° de téléphone (604)671-9689 ()	FAX No. - N° de FAX (604)775-6633
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE See herein	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE.....	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES.....	7
2.6 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – CRITERES TECHNIQUES OBLIGATOIRES SEULEMENT.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
A. OFFRE À COMMANDES.....	13
7.1 OFFRE	13
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	14
7.5 RESPONSABLES.....	14
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	15
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	15
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	15
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	15
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	16
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
7.13 LOIS APPLICABLES.....	16
7.14 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	16
7.15 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17

B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	17
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
7.3	DURÉE DU CONTRAT	17
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18
7.5	PAIEMENT.....	18
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	19
7.7	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES.....	19
7.8	INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.....	19
ANNEXE « A ».....	20	
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20	
ANNEXE « B ».....	28	
BASE DE PAIEMENT.....	28	
ANNEXE « C ».....	36	
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	36	
ANNEXE « D ».....	41	
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	41	
ANNEXE « E ».....	42	
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	42	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les exigences en matière d'assurances, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le ministère de la Défense nationale est à la recherche d'une entreprise qualifiée pour l'entretien ou l'installation de systèmes d'alarme d'intrusion (AI) et de caméras de remplacement à la 19e Escadre Comox et dans ses installations satellites. Ces documents comprennent entre autres :
- fournir, installer et vérifier l'équipement et les systèmes de remplacement,
 - entretenir et réparer les systèmes de sécurité et l'équipement vidéo existants,
 - fournir de l'équipement de remplacement à installer par les techniciens du MDN.

L'entrepreneur retenu fournira les exigences spécifiques sur demande à la 19e Escadre Comox et aux sites satellites, y compris le NCSM Quadra (juste à l'extérieur de Comox, en Colombie-Britannique) et le site du radar de SFC Holberg (environ 350 km au nord de la BFC Comox sur l'île de Vancouver).

Les systèmes de sécurité et de vidéo actuels du manège militaire de la 19e Escadre Comox/SFC Holberg/NCSM Quadra/Seal Bay sont constitués des éléments suivants :

- vingt-quatre systèmes d'alarme anti-intrusion distincts,
- surveillés par deux récepteurs Sure-guard System 3,
- un système de surveillance SIS composé d'un serveur et de 2 ordinateurs de bureau,
- deux systèmes de contrôle de l'accès/AI Hirsch avec surveillance Velocity (chacun a un serveur distinct),
- deux systèmes de caméras Bosch autonomes avec 3 caméras chacun,
- un système de caméra de connaissance de la situation de Genetec avec 5 caméras Axis,
- un système de surveillance Genetec avec 10 caméras Axis à la SFC Holberg,
- deux systèmes de contrôle de l'accès Genetec avec caméras,
- un système de protection de la clôture périphérique Southwest Microwave.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées](#)

[d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

2.1.1.1 Prix et(ou) taux fermes

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

2.1.2 Prix – articles

Les offrants doivent proposer des prix fermes pour tous les articles énumérés dans l'(les) annexe « B ».

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du

paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite optionnelle des lieux

Il y aura une visite des lieux le 31 juillet 2019 à 10:00h. Les soumissionnaires doivent se présenter à la barrière principale de la 19e Escadre Comox à Lazo, en Colombie-Britannique. Les soumissionnaires seront tenus de porter d'équipement de protection à inclure des casques de protection, des gilets de haute visibilité et des chaussures de sécurité.

Tous les participants à la visite des lieux doivent d'abord se préinscrire avec l'autorité contractante, Donna Fung, par courriel à donna.fung@pwgsc-tpsgc.gc.ca, au plus tard le 26 juillet 2019 en fournissant le nom(s) du participant(s) à la visite des lieux et le nom de l'entreprise. Un maximum de deux (2) représentants par soumissionnaire pourront examiner les lieux.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (3 exemplaires papier)

Section II : Offre financière (1 exemplaire papier)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

-
- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E », Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E », Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique – Critères techniques obligatoires

CRITÈRE	SATISFAIT
a) L'entrepreneur doit être titulaire d'un permis d'exploitation de services de sécurité valide et à jour délivré par le Registrar of Security Services de la Colombie-Britannique. Veuillez en fournir une copie.	Oui Non
b) L'entrepreneur doit avoir un employé en possession d'un certificat de qualification valide et à jour de représentant en sécurité sur le terrain (FSR) de classe SA. Veuillez en fournir une copie.	Oui Non
c) L'entrepreneur doit s'assurer qu'un technicien de systèmes de sécurité qualifié (qui doit être un employé) titulaire d'un permis d'agent de sécurité valide et à jour, délivré par le Registrar of Security Services de la Colombie-Britannique, sera sur le chantier en tout temps pendant l'exécution des travaux. Veuillez en fournir une copie.	Oui Non
d) EXPÉRIENCE ANTÉRIEURE : L'entrepreneur doit posséder une expérience de cinq (5) années consécutives en installation, entretien et réparation de systèmes de sécurité, acquise au cours des dix (10) dernières années, pour des contrats d'importance et de portée similaires à ce qu'on trouve dans la demande de soumissions. L'importance et la portée similaires se définissent comme suit : - un complexe servant aux mêmes fins ou de même type (p. ex. commercial, industriel, entrepôt, hangars, bureaux); - un complexe avec un nombre et une gamme similaires de bâtiments et d'équipement. Veuillez fournir les détails dans le tableau ci-dessous.	Oui Non
e) RÉFÉRENCES : L'entrepreneur doit fournir des références des clients d'EXPÉRIENCE ANTÉRIEURE pour démontrer qu'il a de bons antécédents en matière de prestation de services d'installation et d'entretien de systèmes de sécurité d'une portée similaire. Pour chaque référence, indiquez le nom du client et les coordonnées des principales personnes-ressources. Les références pourront être vérifiées. Veuillez fournir les détails dans le tableau ci-dessous.	Oui Non
f) Tous les employés qui travaillent sur le site doivent avoir suivi une formation sur le SIMDUT. Veuillez en fournir une copie.	Oui Non
g) L'entrepreneur doit fournir une version écrite du plan de sécurité de l'entreprise. Veuillez en fournir une copie.	Oui Non
h) L'entrepreneur doit fournir une version écrite du plan environnemental de l'entreprise. Veuillez en fournir une copie.	Oui Non

Expérience antérieure : L'entrepreneur doit posséder une expérience de cinq (5) années consécutives en installation, entretien et réparation de systèmes de sécurité, acquise au cours des dix (10) dernières années, pour des contrats d'importance et de portée similaires à ce qu'on trouve dans la demande de soumissions. Fournissez les renseignements suivants pour chaque projet : Au besoin, reproduisez le tableau pour chaque contrat.

CONTRAT :	
Brève description des travaux	
Lieu (adresse)	
Type de lieu	
Calendrier (du/à) minimum de 2 années consécutives	
Valeur monétaire/mois	
Nombre d'employés à temps plein et/ou à temps partiel	
Personne-ressource actuelle (nom et numéro de téléphone du client)	

4.1.2 Évaluation du prix – offre

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture de la demande d'offres à commandes, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>). Le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET et/ou FIABILITE**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe « C »;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

VEUILLEZ NOTER : Il y a des niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de sécurité doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 septembre 2019 au 31 août 2022 (estimé).

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaire d'un an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Donna Fung
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Marchés immobiliers
Adresse : 219 – 800 rue Burrard, Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9

Téléphone : (604) 671-9689
Télécopieur : (604) 775-6633
Courriel : donna.fung@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

À déterminer

7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Ministère de la Défense nationale / Section des opérations immobilières (Comox), Unité des opérations immobilières (Pacifique).

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60 000,00\$ (taxes applicables incluses).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 315 000,00\$, (taxes applicables incluses) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____.

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

7.15 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 95 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 95 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - d. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

7.5.4 Clauses du *Guide des CUA*

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.6 Instructions pour la facturation

1. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le chargé de projet.
2. L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :
L'original et deux (2) copies de la facture ainsi que du rapport doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.7 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.8 Indemnisation des accidents du travail

L'entrepreneur doit maintenir son compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour la durée du contrat.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES CONCERNANT

**LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT
DE SÉCURITÉ ET VIDÉO**

BASE DES FORCES CANADIENNES COMOX

LAZO (C.-B.)

**CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES
DATE : 7 mai 2019**

1. Contexte

- 1.1 Le ministère de la Défense nationale est à la recherche d'une entreprise qualifiée pour l'entretien ou l'installation de systèmes d'alarme d'intrusion (AI) et de caméras de remplacement à la 19e Escadre Comox et dans ses installations satellites. Ces documents comprennent entre autres :
- 1.1.1 - fournir, installer et vérifier l'équipement et les systèmes de remplacement,
 - 1.1.2 - entretenir et réparer les systèmes de sécurité et l'équipement vidéo existants,
 - 1.1.3 - fournir de l'équipement de remplacement à installer par les techniciens du MDN.
- 1.2 L'entrepreneur retenu fournira les exigences spécifiques ci-dessous sur demande à la 19e Escadre Comox et aux sites satellites, y compris le NCSM Quadra (juste à l'extérieur de Comox, en Colombie-Britannique) et le site du radar de SFC Holberg (environ 350 km au nord de la BFC Comox sur l'île de Vancouver).
- 1.3 Les systèmes de sécurité et de vidéo actuels du manège militaire de la 19e Escadre Comox/SFC Holberg/NCSM Quadra/Seal Bay sont constitués des éléments suivants :
- 1.3.1 - vingt-quatre systèmes d'alarme anti-intrusion distincts,
 - 1.3.2 - surveillés par deux récepteurs Sure-guard System 3,
 - 1.3.3 - un système de surveillance SIS composé d'un serveur et de 2 ordinateurs de bureau,
 - 1.3.4 - deux systèmes de contrôle de l'accès/AI Hirsch avec surveillance Velocity (chacun a un serveur distinct),
 - 1.3.5 - deux systèmes de caméras Bosch autonomes avec 3 caméras chacun,
 - 1.3.6 - un système de caméra de connaissance de la situation de Genetec avec 5 caméras Axis,
 - 1.3.7 - un système de surveillance Genetec avec 10 caméras Axis à la SFC Holberg,
 - 1.3.8 - deux systèmes de contrôle de l'accès Genetec avec caméras,
 - 1.3.9 - un système de protection de la clôture périphérique Southwest Microwave.

2. Exigences générales

- 2.1 Certains dessins avec les conditions existantes peuvent être fournis au soumissionnaire après l'attribution du contrat, mais le MDN ne peut garantir qu'ils seront disponibles pour tous les bâtiments, et les conditions réelles doivent être vérifiées sur place.

2.2 Habilitation de sécurité

L'entrepreneur aura besoin d'une escorte pour tous les travaux sur le terrain effectués dans la zone sécurisée. Les escortes doivent être des commissionnaires ou des membres/employés du MDN. Les frais d'escorte relèvent de l'État. Aucun coût d'escorte n'est inclus dans les tarifs soumissionnés.

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tout le personnel travaillant sur place est inclus dans une demande d'autorisation de visiteur (DAV) à jour.

- 2.3 Tous les travaux doivent être exécutés conformément à la dernière édition de tous les codes et règlements applicables, en particulier les Normes du Conseil du Trésor sur la technologie de l'information (NCTTI), le Code national du bâtiment et le Code canadien de l'électricité. Toutes les méthodes utilisées doivent être « sans danger pour l'environnement » et les travaux effectués seront examinés de temps à autre par le personnel responsable de l'environnement de l'Escadre.
- 2.4 Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu nommera un surintendant de chantier compétent qui sera présent sur place pour tous les travaux réalisés en vertu de la présente COC. Le superviseur désigné du site ne changera pas à moins d'une autorisation écrite du MDN.
- 2.5 Il incombe au soumissionnaire retenu de coordonner tous les sous-métiers selon les exigences d'une commande subséquente, s'il y a lieu.
- 2.6 Le soumissionnaire retenu ne commencera pas les travaux sans l'approbation écrite du MDN, sous la forme d'un engagement de services signé (formulaire 942). Le MDN et tous les utilisateurs de l'immeuble seront avisés à l'avance des fermetures nécessaires. Toutes les zones de travail seront délimitées visuellement avant le début des travaux afin de s'assurer que le personnel du MDN n'entre pas dans l'espace de travail immédiat. Ce qui précède ne s'applique qu'au personnel qui n'est pas visé par l'offre à commandes. Le soumissionnaire retenu se conformera à tous les ordres permanents de l'escadre et aux autres règlements en vigueur sur le site, là où les travaux sont exécutés.
- 2.7 Le MDN disposera de suffisamment de temps pour inspecter les travaux une fois ceux-ci terminés (minimum de 48 heures). Le soumissionnaire retenu réparera tout matériel défectueux tel qu'exigé par le MDN, sans frais pour l'État. Il incombe au soumissionnaire retenu de réparer à ses frais les dommages causés par son travail aux biens du MDN ou à des biens privés.

3. Exigences particulières

- 3.1 Le soumissionnaire collaborera avec les représentants du MDN pour préciser davantage les exigences particulières suivantes. Toutes les recommandations du MDN doivent être examinées pour s'assurer de leur faisabilité technique.

Les marchandises seront fournies, installées et/ou mises en service sur demande selon les dernières exigences du code, telles que définies par le fabricant. À l'occasion, une commande subséquente sera passée pour la fourniture et la livraison d'équipement seulement. Des commandes subséquentes seront passées chaque fois qu'un service est demandé, sur une base temporelle et matérielle, conformément aux taux prévus dans l'appel d'offres, jusqu'à concurrence de la limite maximale du contrat. Des calendriers et des plans d'action seront exigés pour chaque commande subséquente.

- 3.2 Le travail effectué dans le cadre de chaque commande subséquente couvrira la fourniture de tout le matériel, de la main-d'œuvre, de l'équipement et de la supervision nécessaires pour répondre aux exigences détaillées dans la commande subséquente.
- 3.3 Voici un aperçu général de ce qui pourrait être demandé en vertu de la COC (sans toutefois s'y limiter) :
 - Concevoir des systèmes de remplacement
 - Fournir les pièces pour l'installation par les techniciens du MDN
 - Installer selon les instructions et les manuels du fabricant

- Inspections
- Essais
- Attestation
- Mise en service
- Maintenance / Réparation / Entretien
- Formation

3.4 Certification et qualifications

3.4.1 Technicien de systèmes de sécurité - doit être un technicien inscrit et détenir un permis d'agent de sécurité délivré par la province de la Colombie-Britannique à titre d'« installateur d'alarmes de sécurité ».

3.4.2 Technicien de systèmes de sécurité signifie une personne qui conçoit, installe, répare, entretient, remplace et met à l'essai tous les systèmes électroniques d'alarme de sécurité conformément aux dispositions de la Security Services Act et des règlements administrés par le Ministry of Public Safety & Solicitor General, Policing and Community Safety Branch, Security Programs and Police Technology Division.

3.5 Le matériel doit répondre aux critères suivants, le cas échéant :

- Répertoire et étiqueté ULC
- Les composants doivent tous être non exclusifs à tout revendeur installateur.
- Tous les composants doivent être prêts à l'emploi
- À titre d'exigence minimale, les normes de communication IP concernant le système de détection d'intrusion doivent être conformes au niveau A4 de la norme CAN/ULC-S304.

3.6 Le matériel à fournir et installer doit comprendre, sans s'y limiter :

3.6.1 Détecteur, caméra, émetteur-récepteur, carte d'extension d'alarme, boîtier de montage encastré et en saillie, bloc d'alimentation et tout le câblage connexe, etc. de l'un ou de tous les fabricants. Voir l'annexe A pour des exemples de certains des équipements qui peuvent être achetés ou installés dans le cadre de ce contrat (mais sans s'y limiter).

3.6.2 Les frais d'expédition seront payés au prix coûtant pour les achats de dispositifs de sécurité.

3.7 Des rapports détaillés peuvent être demandés pour tous les services fournis en vertu de la présente COC, y compris les plans de l'ouvrage fini et les manuels d'exploitation et d'entretien du système (sur demande).

Tous les dossiers d'entretien doivent être fournis sur des formulaires acceptables à l'autorité locale compétente.

4. Produits livrables

4.1 Les produits livrables de la présente offre à commandes seront définis précisément pour chaque commande subséquente. Les produits livrables pourraient inclure ce qui suit, sans s'y limiter :

4.1.1 Les ébauches de rapports doivent être soumises en version électronique au MDN aux fins d'examen

4.1.2 Tout rapport définitif doit être présenté sous la forme suivante :

- 3 jeux de copies papier
- 1 ensemble électronique sur CD au format.pdf, ainsi qu'en format entièrement modifiable (c.-à-d. « .doc », « .dwg », etc.)

5. Autorisation des travaux et des commandes subséquentes en vertu de la présente convention d'offre à commandes

5.1 Chaque commande subséquente à ce contrat sera demandée et autorisée par le MDN au moyen du formulaire de demande DSS 942.

5.2 Les commandes subséquentes de services découlant de la convention d'offre à commandes seront autorisées comme suit :

5.3 Le coordonnateur des marchés du MDN fournira à l'entrepreneur une description suffisamment détaillée de la commande subséquente à exécuter pour lui permettre d'établir un prix fixe ou un prix maximum pour la commande subséquente.

5.4 L'entrepreneur soumettra une estimation des coûts au MDN avant le début des travaux. L'entrepreneur sera autorisé à procéder aux travaux par écrit conformément au paragraphe ci-dessus.

5.5 Une fois la commande subséquente terminée, l'entrepreneur fera rapport de ces renseignements au MDN. Les détails de tout autre coût supérieur au prix convenu doivent être soumis à l'approbation préalable du MDN.

5.6 Si un ordre d'arrêt des travaux est invoqué après le début des travaux, il incombe à l'entreprise de démontrer au MDN que des travaux productifs ont été exécutés entre le moment de l'autorisation et l'ordre d'arrêt des travaux. En outre, l'entreprise sera tenue de justifier tous les coûts qu'elle aura subis dans le cadre de ce travail productif.

5.7 Les sous-métiers doivent être approuvés par un représentant du MDN avant le commencement des travaux.

6. Exigences en matière de sécurité

6.1 Plan de sécurité. L'entrepreneur est responsable de produire un plan de santé et de sécurité au travail écrit conforme à la norme établie par la BC Safety Authority OSHR.

6.2 Généralités. L'entrepreneur est responsable de prendre les mesures nécessaires pour protéger le personnel (les travailleurs, les visiteurs et le grand public) de toute blessure ainsi que la propriété de tout dommage dans le cadre du contrat.

6.3 Mesures de sécurité en construction. L'entrepreneur doit respecter les sections de la Partie 8 du Code national du bâtiment du Canada qui sont liées aux mesures de sécurité sur le chantier, et toutes les autres dispositions applicables des lois fédérales et provinciales, de même que les arrêtés municipaux régissant la sécurité, afin de prévenir les accidents ou les blessures sur le lieu de travail ou aux alentours de celui-ci. Cela comprend les procédures d'accès aux espaces clos.

- 6.3.1 En cas d'incohérences entre les dispositions des documents susmentionnés faisant autorité, la disposition la plus stricte s'applique.
- 6.4 Procédures de travail et matériel.
- 6.4.1 Tout le matériel et toutes les procédures de travail doivent être conformes aux normes prescrites par la loi.
- 6.4.2 Un permis de « travail à chaud » est exigé pour tous les travaux à chaud, comme la soudure, le coupage ou le brasage, effectués n'importe où dans la base (voir l'annexe A du présent devis). Les permis de travail à chaud sont délivrés et contrôlés par le chef des pompiers de l'escadre.
- 6.4.3 Les grues, monte-charges ou échafaudages doivent être placés et utilisés de manière à ne pas causer de dommages au personnel, au matériel ou aux aéronefs à proximité, même en cas de chute de charges sous élingue ou d'objets plus petits, ou d'effondrement du matériel.
- 6.5 Barrières. Il faut mettre des barrières en place autour des aires de travail dangereuses, des tranchées et des excavations.
- 6.6 Lieux de travail sans surveillance. Lorsque les chantiers sont laissés sans surveillance, surtout la nuit, le matériel à moteur doit être laissé sans énergie potentielle; le matériel doit être rangé de manière sécuritaire et empilé, et les échelles portables qui mènent à des plates-formes de travail surélevées doivent être enlevées et sécurisées.
- 6.7 Procédures de verrouillage. Lorsque des personnes pourraient être en danger si l'installation, la machinerie ou le matériel était remis sous tension ou en mouvement pendant des travaux d'inspection, d'entretien ou de réparation, des procédures de verrouillage doivent être appliquées. Les systèmes de verrouillage doivent être mis en place par des ouvriers qualifiés du ministère de la Défense nationale (MDN), même si chaque ouvrier qualifié ou travailleur responsable d'une tâche, d'un appareil ou d'une installation doit installer son propre système de verrouillage.
- 6.8 Personnel de sécurité et responsabilités :
- 6.8.1 L'entrepreneur doit fournir du personnel compétent, mettre en place un programme de sécurité pour ce dernier et s'assurer que les normes du MDN et de la province en matière de santé et de sécurité sont respectées.
- 6.8.2 Le MDN doit surveiller les travaux quotidiennement afin de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont respectées et que les fiches de sécurité sont conservées et maintenues correctement. Le non-respect initial des normes de sécurité entraînera l'examen du contrat et un rapport écrit de cet examen sera joint au document contractuel.
- 6.8.3 L'entrepreneur doit faire rapport au superviseur du contrat et aux autorités compétentes de tout accident ou incident impliquant l'entrepreneur, le MDN ou des fonctionnaires et/ou la propriété en raison des travaux exécutés par l'entrepreneur.
- 6.9 Retards en raison d'infractions aux règlements sur la santé et la sécurité :
- 6.9.1 L'entrepreneur doit inclure toutes les dispositions du contrat dans toutes les ententes qu'il signe avec des sous-traitants et faire en sorte que ceux-ci soient aussi responsables d'effectuer le travail de manière sécuritaire.

6.9.2 Si l'entrepreneur est responsable d'un retard des travaux en raison d'une infraction aux exigences de la réglementation sur la santé et la sécurité, il devra, sans frais additionnels pour le MDN, effectuer les heures supplémentaires et acheter et utiliser le matériel ou les matériaux qui sont nécessaires, selon le superviseur du contrat, afin d'éviter des retards dans l'achèvement des travaux ou dans les opérations connexes.

7. SIMDUT

7.1 Se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui concerne l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination de matières dangereuses, ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques acceptables à Travail Canada et Santé et Bien-être social Canada.

7.2 Il faut remettre au responsable technique des copies des fiches signalétiques SIMDUT à la livraison des matériaux.

8. Protection

L'entrepreneur doit constamment protéger les personnes, les véhicules, le matériel ou d'autres installations environnantes des travaux qu'il exécute, à l'aide de toiles de protection, de barrières, de panneaux d'avertissement, d'éclairage ou d'autres moyens de protection que le responsable technique considère comme nécessaires.

9. Environnement

9.1 Matières dangereuses

9.1.1 Les fiches signalétiques doivent être fournies au responsable technique pour tout produit réglementé apporté à la 19e Escadre.

9.1.2 Le personnel de l'entrepreneur doit avoir reçu une formation sur les règlements relatifs aux matières dangereuses sur le lieu de travail, tels qu'ils sont énoncés dans le Règlement sur la santé et la sécurité au travail du Code canadien du travail.

9.1.3 Tout déversement, quelle qu'en soit l'ampleur, doit être immédiatement signalé au responsable technique et à l'officier - Environnement de l'escadre.

10. Équipement/logiciel possible à acheter/prendre en charge par fabricant (info seulement)

Fabricant	Modèle	Dispositif électronique
Honeywell	Modèle DT 7450	Détecteur
Bosch	UML-202-90	Moniteur CCTV ACL de 20 po
Bosch	VDC-445V04-20	Caméra couleur Flexidome
GE	SR-1087TM	Interrupteur à lame, montage en surface
GE	SR-2202AU	Interrupteur à lame, porte basculante
GE	SR-2804TM	Interrupteur à lame antidéflagrant
GE	SR-6198-N	Détecteur antidéflagrant
GE	AP669	Détecteur à montage au plafond
GE	AP669BP	Plaque de base du détecteur
GE	Série VR1500	Récepteur vidéo (MM)
GE	Série VT1500	Émetteur vidéo (MM)
GE	Série VDR	Récepteur vidéo (SM)
GE	VR6010DRDT	Récepteur vidéo (MM)
GE	Série VR1900	Récepteur vidéo (MM)
GE	Série VT1900	Récepteur vidéo (MM)
GE	Série D1000	Émetteur-récepteur de données
DSC	PC4020NKC	Panneau d'alarme
DSC	T-LINKL250	Carte de communication
DSC	PC4204	Alimentation
DSC	PC4116	Extenseur de zone
DSC	LCD-4501C	Clavier
Panasonic	WV-SC386	Caméra PoE PTZ
Panasonic	WJ-ND300A	Enregistreur de disque réseau
Logiciels SIS	Version 1.6 (Version 106)	Module de surveillance/répartition du centre d'alarme
Logiciels SIS		Récepteur de module de communication Action 32
Genetec	SV032v2	NVR
Axis	Q6115E60HZ	Caméra PTZ
Axis	M3046V	Caméra dôme fixe
Axis	T91B61	Support pour montage mural

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

- 1) Les prix unitaires régissent l'établissement de la somme totale calculée. Toute erreur arithmétique commise dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si tout prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAUX DES PRIX UNITAIRES – TARIFS

(A) Années 1 et 2

Article	Tarif de rappel ferme	TDE*	Nombre de déplacements estimé	Prix unitaire	Somme calculée
1	Détachement de Holberg (environ 330 km au nord de la 19e escadre Comox)	_____ min.	2	_____ \$	_____ \$

*TDE – Le temps de déplacement estimé (en minutes) est dans un sens seulement à partir de la base du fournisseur au chantier de construction sus mentionné.

Base du fournisseur située à : _____

Tarifs de rappel : Les tarifs de rappel ferme tout compris doivent être fondés uniquement sur les déplacements directs aller-retour entre les installations de l'entrepreneur et les lieux de travail précisés ci-dessous (aller-retour direct). Les pleins tarifs ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire	Somme calculée
2	Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. Pendant les heures normales : De 7 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi				
	i) Technicien de systèmes de sécurité	heure	900	_____ \$	_____ \$
	ii) Installateur d'alarmes de sécurité sous supervision	heure	100	_____ \$	_____ \$
3	Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. À l'extérieur des heures normales : Du lundi au dimanche, y compris toute la journée du samedi et du dimanche, ainsi que les jours fériés				
	i) Technicien de systèmes de sécurité	heure	40	_____ \$	_____ \$

	ii) Installateur d'alarmes de sécurité sous supervision	heure	20	_____ \$	_____ \$
4	Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. Tarifs d'urgence fermes : En tout temps selon la demande, sur place dans les quatre (4) heures de la réception de l'appel				
	i) Technicien de systèmes de sécurité	heure	16	_____ \$	_____ \$
	ii) Installateur d'alarmes de sécurité sous supervision	heure	8	_____ \$	_____ \$
5	Prix unitaire ferme pour chaque permis ou certificat requis pour les travaux (y compris les coûts administratifs et les frais de déplacement liés à l'obtention et à la délivrance du permis ou du certificat.)	permis ou certificat	20	_____ \$	_____ \$

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Dépense ou unités estimées	Taux de majoration	Somme calculée : Dépense avec majoration
6	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour des pièces de remplacement et des matériaux non spécifiés ainsi que des sous-traitants. Comprend les frais administratifs et les coûts de déplacement liés à l'indemnité. (100 000 \$ + marge bénéficiaire en % =)	100 000,00\$	_____ %	_____ \$
7	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour la location d'équipement spécialisé. Comprend les frais administratifs et les coûts de déplacement liés à l'indemnité. (10 000 \$ + marge bénéficiaire en % =)	10 000,00\$	_____ %	_____ \$
Somme calculée (A) :				
Somme estimée pour les années 1 et 2, TPS en sus (lignes 1 à 7)				_____ \$

(B) Année 3

Tarifs de rappel : Les tarifs de rappel ferme tout compris doivent être fondés uniquement sur les déplacements directs aller-retour entre les installations de l'entrepreneur et les lieux de travail précisés ci-dessous (aller-retour direct). Les pleins tarifs ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Article	Tarif de rappel ferme	TDE*	Nombre de déplacements estimé	Prix unitaire	Somme calculée
8	Détachement de Holberg (environ 330 km au nord de la 19e escadre Comox)	_____ min.	1	_____ \$	_____ \$

*TDE – Le temps de déplacement estimé (en minutes) est dans un sens seulement à partir de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire	Somme calculée
9	<p>Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.</p> <p>Pendant les heures normales : De 7 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi</p> <p>i) Technicien de systèmes de sécurité</p> <p>ii) Installateur d'alarmes de sécurité sous supervision</p>	<p>heure</p> <p>heure</p>	<p>450</p> <p>50</p>	<p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p>	<p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p>
10	<p>Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.</p> <p>À l'extérieur des heures normales : Du lundi au dimanche, y compris toute la journée du samedi et du dimanche, ainsi que les jours fériés</p> <p>i) Technicien de systèmes de sécurité</p> <p>ii) Installateur d'alarmes de sécurité sous supervision</p>	<p>heure</p> <p>heure</p>	<p>20</p> <p>10</p>	<p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p>	<p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p>
11	<p>Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.</p> <p>Tarifs d'urgence fermes : En tout temps selon la demande, sur place dans les quatre (4) heures de la réception de l'appel</p> <p>i) Technicien de systèmes de sécurité</p> <p>ii) Installateur d'alarmes de sécurité sous supervision</p>	<p>heure</p> <p>heure</p>	<p>8</p> <p>4</p>	<p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p>	<p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p>
12	<p>Prix unitaire ferme pour chaque permis ou certificat requis pour les travaux (y compris les coûts administratifs et les frais de déplacement liés à l'obtention et à la délivrance du permis ou du certificat.)</p>	<p>permis ou certificat</p>	<p>10</p>	<p>_____ \$</p>	<p>_____ \$</p>

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Dépense ou unités estimées	Taux de majoration	Somme calculée : Dépense avec majoration
13	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour des pièces de remplacement et des matériaux non spécifiés ainsi que des sous-traitants. Comprend les frais administratifs et les coûts de déplacement liés à l'indemnité. (50 000\$ + marge bénéficiaire en % =)	50 000,00\$	_____ %	_____ \$
14	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour la location d'équipement spécialisé. Comprend les frais administratifs et les coûts de déplacement liés à l'indemnité. (5 000\$ + marge bénéficiaire en % =)	5 000,00\$	_____ %	_____ \$
Somme calculée (B) : Somme estimée pour l'année 3, TPS en sus (lignes 8 à 14)				_____ \$

(C) Année d'option 1

Tarifs de rappel : Les tarifs de rappel ferme tout compris doivent être fondés uniquement sur les déplacements directs aller-retour entre les installations de l'entrepreneur et les lieux de travail précisés ci-dessous (aller-retour direct). Les pleins tarifs ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Article	Tarif de rappel ferme	TDE*	Nombre de déplacements estimé	Prix unitaire	Somme calculée
15	Détachement de Holberg (environ 330 km au nord de la 19e escadre Comox)	_____ min.	1	_____ \$	_____ \$

*TDE – Le temps de déplacement estimé (en minutes) est dans un sens seulement à partir de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire	Somme calculée
16	Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. Pendant les heures normales : De 7 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi i) Technicien de systèmes de sécurité	heure	450	_____ \$	_____ \$
		heure	50	_____ \$	_____ \$
17	Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. À l'extérieur des heures normales : Du lundi au dimanche, y compris toute la				

	journée du samedi et du dimanche, ainsi que les jours fériés i) Technicien de systèmes de sécurité ii) Installateur d'alarmes de sécurité sous supervision	heure heure	20 10	_____ \$ _____ \$	_____ \$ _____ \$
18	Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. Tarifs d'urgence fermes : En tout temps selon la demande, sur place dans les quatre (4) heures de la réception de l'appel	heure heure	8 4	_____ \$ _____ \$	_____ \$ _____ \$
19	Prix unitaire ferme pour chaque permis ou certificat requis pour les travaux (y compris les coûts administratifs et les frais de déplacement liés à l'obtention et à la délivrance du permis ou du certificat.)	permis ou certificat	10	_____ \$	_____ \$

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Dépense ou unités estimées	Taux de majoration	Somme calculée : Dépense avec majoration
20	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour des pièces de remplacement et des matériaux non spécifiés ainsi que des sous-traitants. Comprend les frais administratifs et les coûts de déplacement liés à l'indemnité. (50 000\$ + marge bénéficiaire en % =)	50 000,00\$	_____ %	_____ \$
21	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour la location d'équipement spécialisé. Comprend les frais administratifs et les coûts de déplacement liés à l'indemnité. (5 000\$ + marge bénéficiaire en % =)	5 000,00\$	_____ %	_____ \$
Somme calculée (C) :				
Somme estimée pour l'année d'option 1, TPS en sus (lignes 15 à 21)				_____ \$

(D) Année d'option 2

Tarifs de rappel : Les tarifs de rappel ferme tout compris doivent être fondés uniquement sur les déplacements directs aller-retour entre les installations de l'entrepreneur et les lieux de travail précisés ci-dessous (aller-retour direct). Les pleins tarifs ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Article	Tarif de rappel ferme	TDE*	Nombre de déplacements estimé	Prix unitaire	Somme calculée
22	Détachement de Holberg (environ 330 km au nord de la 19e escadre Comox)	_____ min.	1	_____ \$	_____ \$

*TDE – Le temps de déplacement estimé (en minutes) est dans un sens seulement à partir de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire	Somme calculée
23	<p>Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.</p> <p>Pendant les heures normales : De 7 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi</p> <p>i) Technicien de systèmes de sécurité</p>	heure	450	_____ \$	_____ \$
		heure	50	_____ \$	_____ \$
24	<p>Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.</p> <p>À l'extérieur des heures normales : Du lundi au dimanche, y compris toute la journée du samedi et du dimanche, ainsi que les jours fériés</p> <p>i) Technicien de systèmes de sécurité</p>	heure	20	_____ \$	_____ \$
		heure	10	_____ \$	_____ \$
25	<p>Tarif à l'heure, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.</p> <p>Tarifs d'urgence fermes : En tout temps selon la demande, sur place dans les quatre (4) heures de la réception de l'appel</p> <p>i) Technicien de systèmes de sécurité</p>	heure	8	_____ \$	_____ \$
		heure	4	_____ \$	_____ \$
26	Prix unitaire ferme pour chaque permis ou certificat requis pour les travaux (y compris les coûts administratifs et les frais de déplacement liés à l'obtention et à la délivrance du permis ou du certificat.)	permis ou certificat	10	_____ \$	_____ \$

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Dépense ou unités estimées	Taux de majoration	Somme calculée : Dépense avec majoration
27	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour des pièces de remplacement et des matériaux non spécifiés ainsi que des sous-traitants. Comprend les frais administratifs et les coûts de déplacement liés à l'indemnité. (50 000\$ + marge bénéficiaire en % =)	50 000,00\$	_____ %	_____ \$
28	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour la location d'équipement spécialisé. Comprend les frais administratifs et les coûts de déplacement liés à l'indemnité. (5 000\$ + marge bénéficiaire en % =)	5 000,00\$	_____ %	_____ \$
Somme calculée (D) :				
Somme estimée pour l'année d'option 2, TPS en sus (lignes 22 à 28)				_____ \$

TARIF ESTIMÉ TOTAL :

Sommes calculées (A) + (B) + (C) + (D)	= Somme totale de l'offre (TPS en sus)
(A) _____ \$ + (B) _____ \$ + (C) _____ \$ + (D) _____ \$	= _____ \$

Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de 25 p. 100 au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.

Frais de déplacement et de subsistance - Repas et hébergement : (Pour le travail dans la région du détachement Holberg seulement.)

Les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux seront remboursés à l'entrepreneur au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés dans la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Site Web : http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp

Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par le gestionnaire de projet ou le gestionnaire intérimaire pendant son absence.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6862-190063/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PWY-9-42015

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWY025
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

COORDONNÉES DU FOURNISSEUR : Les noms, titres et numéros de téléphone des membres du personnel permanent du soumissionnaire qui ont été autorisés à recevoir des demandes des utilisateurs désignés :

NOM	TITRE	N° DE TÉLÉPHONE	COURRIEL

NAME AND ADDRESS OF BIDDER

Raison sociale: _____

Nom commercial (si applicable) : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____

NEA : _____ Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle : _____

SIGNATURE

Name and title of person authorized to sign on behalf of Bidder (Type or print)

Signature

Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6862-190063/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PWY-9-42015

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWY025
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat W6862-190063
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A CONTRACT INFORMATION / PARTIE A INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Detachment Comox/ Real Property Operations (Pacific)	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance N/A	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant N/A	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Video Surveillance Equipment and Intrusion Alarms SOA		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W6862-190063
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : See Security Guide for details.

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui *SM*
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? *On DND premises, unscreened pers. may only access public/reception zone* No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W5862-190063
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ		NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat W6862-190063
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Emilie Aumont, Capt.		Title - Titre Det Comox, RP Ops (Pacific), RO	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 250-339-8211 6021	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel emilie.aumont@forces.gc.ca	Date 23-Oct-17
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic - Senior Security Analyst Tel: 613-996-0286		Title - Titre Industrial Security	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel E-mail: sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date 2018-Oct-25
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Donna Fung		Title - Titre Supply Specialist	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 604-671-9689	Facsimile No. - N° de télécopieur 604-775-6633	E-mail address - Adresse courriel donnafung@pwgsc.gc.ca	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name Andree Francis Contract Security Officer, Contract Security Division Andree.Francis@tpsgc-pwgsc.gc.ca		Title	Signature
Telephone		E-mail address - Adresse courriel	Date

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

ANNEXE « E »

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)